

CS COMMUNICATION & SYSTEMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 6 306 582 euros
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS
RCS PARIS 692 000 946

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUILLET 2013 A 10 H

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, conformément à la loi et à nos statuts, pour soumettre à votre approbation, outre les résolutions d'Assemblée Générale Ordinaire concernant les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2012, l'affectation des résultats, l'approbation des charges et dépenses non déductibles, l'approbation des conventions visées par les articles L225-38 et suivants du Code de commerce, le renouvellement de mandats d'administrateur ainsi que la rémunération des administrateurs, objet du rapport de gestion,

- des résolutions d'Assemblée Générale Ordinaire concernant l'autorisation pour le Conseil d'Administration d'acquérir les propres actions de la société,
 - des résolutions d'Assemblée Générale Extraordinaire concernant le renouvellement de certaines autorisations financières et l'augmentation du capital social de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.
-

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes au 31 décembre 2012 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux ; quitus de leur gestion aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des charges et dépenses non déductibles ;
- Approbation des conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et faisant l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Rémunération des administrateurs ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquérir les propres actions de la société ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annulation des actions propres de la société ;
 - Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières ou de réduire le capital social en période d'offre publique d'achat ou d'échange ;
 - Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des bons de souscription d'actions dans l'éventualité d'une offre publique d'achat ou d'échange ;
 - Augmentation du capital social de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
 - Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail ;
 - Pouvoirs et formalités.
-

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'ACQUERIR LES PROPRES ACTIONS DE LA SOCIETE (13^{ème} RESOLUTION)

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à un programme de rachat par la société de ses propres actions dans la limite de 10% du capital social, soit compte tenu des 229 351 actions auto-détenues à la date du 30 avril 2013, un maximum de 401 307 actions, le tout dans la limite de 2 006 535 euros, hors frais de négociation. La présente demande d'autorisation s'inscrit dans le cadre des articles L.225-206 et suivants du Code de commerce, des dispositions du Règlement n°2 273/2003 de la Commission Européenne, des instructions 2005-06 et 2005-07 du 22 février 2005 et de la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 22 mars 2005, et dans les conditions aménagées par la loi 2005-842 du 26 juillet 2005. Ce programme de rachat fera l'objet d'un Document descriptif, publié préalablement à la réalisation du programme, en application de l'article L 451-3 du Code monétaire et financier et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

La société qui peut disposer de ressources a en effet décidé de mettre en oeuvre un programme de rachat d'actions propres afin d'optimiser la rentabilité de ses fonds propres, de développer les opérations relatives en termes de bénéfice par action et de maximiser, de façon générale, la création de valeur pour l'actionnaire.

Les actions ainsi rachetées pourraient recevoir toute affectation autorisée par la loi. Les objectifs par ordre de priorité seraient :

- animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'Association Française des marchés financiers (AMAFI) du 01.10.2008, approuvée par l'AMF le 01.10.2008 ;
- attribution d'actions selon les modalités de la loi dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion (options d'achat ou attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux ;
- couverture d'obligations liées à des titres de créances donnant accès au capital ;
- remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- annulation, sous réserve de votre autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la quatorzième résolution de cette Assemblée de réduire le capital social en annulant tout ou partie des actions rachetées

Ces autorisations seraient valables pour une période de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 15 juillet 2013 pour un prix maximum d'achat de 5 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital social et/ou le montant nominal des actions.

Ces opérations pourraient intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le Règlement Général de l'AMF, y compris en période d'offre publique dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière. La part maximale pouvant être acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourrait être effectué de toute manière.

Les actions détenues par la société au jour de la présente Assemblée Générale s'imputeront sur le plafond de 10% du capital social.

Nous vous demandons donc d'autoriser le Conseil d'Administration à mettre en oeuvre ce programme de rachat selon les dispositions décrites et les conditions visées dans le Document descriptif, de conférer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres des achats et des ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF, de remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Nous vous demandons également de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour procéder aux ajustements du prix unitaire des titres à acquérir en raison d'éventuelles opérations financières de la société, et pour procéder aux ajustements du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre des actions en raison du regroupement ou de la division des actions.

La présente autorisation rendrait caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2012.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ANNULATION DES ACTIONS PROPRES PAR LA SOCIETE (14^{ème} RESOLUTION)

Nous demandons à votre Assemblée, d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre mois, les actions qui pourraient être acquises dans le cadre du programme de rachat, conformément à la treizième résolution de votre Assemblée Générale et à procéder à due concurrence à la réduction du capital social par annulation d'actions.

Nous demandons à votre Assemblée de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction du capital social par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction du capital dans la limite de 10 % du capital existant au jour de l'annulation ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous les postes de réserves et primes disponibles ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- effectuer toutes déclarations, y compris envers l'administration fiscale, et toutes formalités et généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et rendrait caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2012.

AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EMETTRE DES VALEURS MOBILIERES OU DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL EN PERIODE D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE (15^{ème} RESOLUTION)

Nous vous demandons de décider qu'en cas d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les valeurs mobilières émises par la société et dans le cas où, par exception à l'article L. 233-32-III du Code de commerce, l'article L. 233-33 du Code de commerce s'appliquerait, toutes les autorisations d'émission d'instruments financiers en cours de validité, toutes les autorisations de réduire le capital social et toutes les autorisations de rachat d'actions propres de la société dont dispose le Conseil d'Administration, pourront être utilisées en période d'offre.

La présente autorisation serait donnée pour une durée prenant fin à la date de la prochaine Assemblée Générale annuelle.

AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DANS L'EVENTUALITE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE (16^{ème} RESOLUTION)

En application des dispositions de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, nous vous demandons d'autoriser votre Conseil d'Administration, sans faculté de délégation, à émettre des bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles à des actions de la société dans l'éventualité où celle-ci ferait l'objet d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange.

Le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des bons ne pourra pas excéder un montant égal à celui du capital social de la société à la date à laquelle le Conseil d'Administration procédera à l'émission desdits bons.

Le nombre de bons émis en application de la présente autorisation ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social de la société à la date à laquelle le Conseil d'Administration procédera à l'émission desdits bons.

Le Conseil d'Administration ne pourra utiliser la présente autorisation qu'en cas de dépôt d'un projet d'offre publique d'achat ou d'échange visant tous les titres de capital ou donnant accès au capital de la société et dans les situations visées à l'article L. 233-33 du Code de commerce, c'est à dire dans l'hypothèse où l'un au moins des initiateurs de l'offre concernée ou l'une des entités qui le contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce n'applique pas les dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce ou des mesures équivalentes.

Les bons émis seront attribués gratuitement au bénéfice de tous les actionnaires ayant cette qualité à l'expiration de la période d'offre publique concernée, et ce, à raison d'un bon pour une action.

Le Conseil d'Administration devra porter à la connaissance du public son intention d'émettre les bons avant la clôture de l'offre publique d'achat ou d'échange concernée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les bons ainsi émis deviendront, conformément aux dispositions légales applicables, caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caduques ou seront retirées.

La présente autorisation serait donnée pour une durée prenant fin à la date de la prochaine Assemblée Générale annuelle.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (17^{ème} RESOLUTION)

Le Conseil d'Administration vous demande, à la 17^{ème} résolution, d'approuver la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Ainsi, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et L. 225-132, le Conseil d'Administration vous demande :

1. d'approuver l'augmentation du capital de la société d'un montant de 11.036.515 euros, pour le porter de 6.306.582 euros à 17.343.097 euros, par émission de 11.036.515 actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune ;
2. de décider que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 1,36 euro, soit avec une prime d'émission de 0,36 euro par action ;
3. de décider que les actions nouvelles seront libérées intégralement à la souscription, exclusivement par versements d'espèces et sans aucune faculté de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;
4. de décider que les actions nouvelles porteront jouissance du premier jour de l'exercice au cours duquel elles seraient émises, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital, et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale ;
5. d'autoriser, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à réaliser, le moment venu, une augmentation de capital pour un montant nominal correspondant aux actions à émettre au titre des éventuels ajustements à opérer conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres titres donnant accès au capital de la société ;
6. de décider que la souscription aux actions nouvelles est réservée par préférence, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, aux actionnaires de la société ;
7. de décider que les actionnaires disposeront en conséquence d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible sur les actions nouvelles, s'exerçant à raison de 7 actions nouvelles pour 4 actions existantes, et prendre acte de ce que les titulaires d'actions non regroupées devront procéder au regroupement desdites actions aux fins de pouvoir prétendre au droit préférentiel de souscription attaché à toute action regroupée ;
8. d'attribuer expressément aux titulaires de droits préférentiels de souscription, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit préférentiel de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera proportionnellement aux droits préférentiels de souscription dont ils disposent, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions ;
9. de décider, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, les actions non souscrites ne pourront être offertes au public, mais :
 - le Conseil d'Administration pourra répartir librement les actions non souscrites à l'issue de la période de souscription, totalement ou partiellement, au profit des personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ; et
 - le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, à la condition expresse qu'après exercice de la faculté prévue ci-dessus, le montant des souscriptions reçues atteigne au moins 75% du montant de l'augmentation de capital ;

10. de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de réaliser l'augmentation de capital dans les délais requis par la loi, et notamment, sans que cela soit limitatif :
- (i) déterminer la date d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
 - (ii) constater le nombre d'actions privées de droit préférentiel de souscription par l'effet de la loi ou du fait d'une renonciation expresse d'un actionnaire ;
 - (iii) recueillir les souscriptions et recevoir les versements correspondants ;
 - (iv) constater, éventuellement, la clôture anticipée de la période de souscription ;
 - (v) le cas échéant, répartir dans les conditions prévues dans la présente résolution les actions non souscrites ;
 - (vi) le cas échéant, limiter, dans les conditions prévues dans la présente résolution, le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues ;
 - (vii) prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de titres donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - (viii) prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions nouvelles émises et du détachement et de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des droits préférentiels de souscription attachés aux actions existantes ;
 - (ix) constater la souscription et la libération des actions émises et le montant du capital social en résultant, et apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives ;
 - (x) à sa seule initiative, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - (xi) accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à la réalisation de la présente augmentation de capital.

▪ **Motifs de l'augmentation de capital**

Affectée dès 2010 par la crise économique et financière, la société a été conduite, en 2011 puis en 2012, à négocier et conclure avec ses partenaires bancaires et financiers des protocoles de refinancement successifs.

Confrontées à l'hiver 2012/2013 à un environnement de plus en plus incertain, la société et sa filiale opérationnelle à 100 %, CS Systèmes d'Information, ont engagé des discussions avec leurs partenaires bancaires et financiers afin d'aménager les conditions de financement de leurs activités. Ces discussions ont abouti à la conclusion d'un accord le 5 juin 2013, qui prévoit, comme il a été annoncé dans le communiqué au marché publié le 10 juin 2013, un certain nombre de mesures, et notamment :

- une augmentation de capital de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 15 millions d'euros (l'« **Augmentation de Capital** ») ;
- la mise en place d'une nouvelle ligne de cautionnements et d'une nouvelle ligne de couvertures de change, respectivement pour un encours maximum de 5 M€ et de 3 M€, utilisables jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- l'octroi par OSEO à la société d'un prêt de 3 M€ ainsi que le financement du CICE 2013 ;
- le maintien des lignes de mobilisation de créances d'OSEO et Eurofactor, respectivement jusqu'au 30 juin 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014, la ligne d'OSEO étant portée de 17,5 M€ à 20 M€ ;
- la constitution d'un nouveau moratoire fiscal et social de 5 M€, après le remboursement anticipé du solde du moratoire existant, soit environ 1,8 M€ ;
- le remboursement anticipé du solde du crédit moyen terme conclu en 2009 par la société (soit 10,4 M€) avec ses partenaires bancaires et financiers à hauteur de 7 M€ (le solde du crédit, soit 3,4 M€, faisant l'objet d'un abandon de créance de la part des banques).

Ces mesures, qui sont nécessaires pour assurer la continuité d'exploitation du groupe CS, ne seront mises en œuvre que si, au préalable, l'Augmentation de Capital a été réalisée avant le 15 août 2013.

Le Conseil d'administration attire donc votre attention sur l'importance du vote de la 17^{ème} résolution inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée, car l'adoption de cette résolution est nécessaire à la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital dans les délais impartis par l'accord conclu le 5 juin 2013 avec les partenaires bancaires et financiers du groupe CS.

En conséquence, le Conseil d'Administration vous recommande de voter en faveur de la 17^{ème} résolution permettant la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital.

▪ **Marche des affaires sociales**

▪ **Marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours**

Après avoir enregistré sur l'exercice 2012 un chiffre d'affaires en croissance de 2,1% (versus 2011), le groupe constate un ralentissement de son chiffre d'affaires au cours du 1er trimestre 2013 (-2,5% à périmètre comparable par rapport à l'exercice précédent), en raison d'une conjoncture économique et d'un effet calendaire défavorables.

Au cours de ce 1er trimestre, le groupe a enregistré 27,5 M€ de commandes, en croissance de 21,1% par rapport au 1er trimestre 2012. Le carnet à fin mars 2013 s'établit à 14,9 mois de chiffres d'affaires (15,2 mois de CA à fin mars 2012).

CA en M€ ¹	T1 2012	T1 2013	Variation 2013/2012
Défense, Espace & Sécurité	22,8	22,2	-2,7%
Aéronautique, Energie & Industrie	17,4	15,5	-11,0%
Produits	3,5	4,5	+28,3%
<i>Eliminations & divers</i>	-0,5	-0,1	NA
Total CS	43,2	42,1	-2,5%
Dont France	36,6	35,5	-2,9%
Dont International	6,6	6,6	0%

¹ Chiffres non audités et retraités pour 2012 de l'activité ITS cédée fin septembre 2012

Les activités Défense, Espace et Sécurité enregistrent une croissance de 22% de leurs prises de commandes (9,0M€) par rapport au 1^{er} trimestre 2012 et un chiffre d'affaires en léger retrait. Le carnet de commandes de ces activités s'élevait à fin mars 2013 à 21,1 mois de chiffre d'affaires.

Les activités Aéronautique, Energie et Industries enregistrent une décroissance de 11%. CS intensifie ses efforts de diversification pour bénéficier des opportunités de développement sur des marchés en forte croissance (HPC & simulation numérique, Big Data, sécurité, Cloud, etc).

Avec des solutions innovantes dans le domaine des Liaisons de Données Tactiques, l'Activité Produits (Diginext) enregistre une bonne progression de ses prises de commandes (5,5 M€) et de son chiffre d'affaires.

L'effectif social au 31 mars 2013 était de 1686 collaborateurs contre 1708 au 31 décembre 2012.

▪ **Marche des affaires sociales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012**

En ce qui concerne la marche des affaires sociales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, nous vous renvoyons au rapport de gestion.

▪ **Informations complémentaires sur l'augmentation de capital**

L'augmentation de capital que nous vous demandons d'approuver est une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette augmentation de capital, d'un montant nominal de 11.036.515 euros, verrait l'émission de 11.036.515 actions nouvelles au prix unitaire de 1,36 euro (soit avec une prime de 0,36 euro par action).

Les principales caractéristiques de l'augmentation de capital seront les suivantes :

▪ **Nombre d'actions nouvelles à émettre**

11.036.515 actions

- **Prix de souscription des actions nouvelles**

1,36 euro par action (1 euro de valeur nominale et 0,36 euro de prime d'émission).

- **Produit brut de l'émission**

15.009.660,4 euros

- **Jouissance des actions nouvelles**

Jouissance courante

- **Droit préférentiel de souscription**

La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres la veille de l'ouverture de la période de souscription, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :

- à titre irréductible à raison de 7 actions nouvelles pour 4 actions existantes possédées. 4 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 7 actions nouvelles au prix de 1,36 euro par action ; et
- à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

- **Cotation des actions nouvelles**

Sur Euronext Paris, dès leur émission, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (ISIN FR0007317813).

Cette opération, qui fera l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers, n'est pas garantie à ce stade. Monsieur Yazid Sabeg a néanmoins précisé au Conseil d'Administration son intention de souscrire à titre irréductible et réductible à hauteur d'un montant compris entre 75% et 89% de l'augmentation de capital proposée.

- **Incidence de l'augmentation de capital sur la situation des actionnaires**

Incidence de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2012 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2012 - et du nombre d'actions composant le capital social de la société à cette date après déduction des actions auto-détenues*) serait la suivante :

	<i>(en euros par action)</i>
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	2,79
Après émission de 11.036.515 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	1,87
Après émission de 8.277.387 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital (en cas de réduction du montant de l'augmentation de capital à 75 % de son montant initial par suite d'une insuffisance des souscriptions)	1,96

Incidence de l'augmentation de capital sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la société au 31 décembre 2012*) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	1 %
Après émission de 11.036.515 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	0,36 %
Après émission de 8.277.387 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital (en cas de réduction du montant de l'augmentation de capital à 75 % de son montant initial par suite d'une insuffisance des souscriptions)	0,43 %

AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR L'EMISSION D'ACTIONN RESERVEES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE (18^{ème} RESOLUTION)

Nous demandons à votre Assemblée Générale :

- 1 d'autoriser le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L. 225-138-1 et L. 225-129-6 et, d'autre part des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, à procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à l'époque ou aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions ou/et de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à des actions de la société, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actions et valeurs mobilières dont l'émission est autorisée à la présente résolution au profit des bénéficiaires ;
- 2 de décider que la présente résolution ne pourra pas permettre l'émission d'actions de préférence ;
- 3 de décider que la présente résolution emporte au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières, dont l'émission est autorisée par la présente résolution, pourront donner droit ;
- 4 de décider que les bénéficiaires des augmentations de capital et émissions de valeurs mobilières, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration ;
- 5 de décider que les conditions de souscription et de libération des actions et valeurs mobilières dont l'émission est autorisée par la présente résolution pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à la législation en vigueur ;
- 6 de fixer à 26 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation ;
- 7 de fixer à 5% du capital social le montant nominal maximal global de l'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisée par émission des actions et des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée par la présente résolution ;
- 8 de décider que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L3332-18 et suivants du Nouveau Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans ;
- 9 de décider que les conditions de souscription et de libération des actions pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration ;
- 10 de décider que le prix des autres valeurs mobilières cotées, y compris des bons de souscription autonomes, souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, ni supérieure à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieure de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L3332-18 et suivants du Nouveau Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans ;
- 11 de décider que le Conseil d'Administration pourra également prévoir en application de la présente autorisation l'attribution aux salariés d'actions gratuites ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions visées aux articles L3332-18 et suivants du Nouveau Code du Travail ;

- 12** d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre, en vertu de la présente autorisation, tout titre donnant accès au capital de la société qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ;
- 13** de décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
- fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions et valeurs mobilières nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution,
 - arrêter les conditions de la ou des émission(s),
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission,
 - fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ou valeurs mobilières nouvelles porteront jouissance,
 - constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social et émissions sur les primes afférentes à ces augmentations et émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital et émissions, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

La présente autorisation rendrait caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2012 ayant le même objet.

POUVOIRS ET FORMALITES (19^{ème} RESOLUTION)

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et de publicité et notamment aux fins d'information du marché et des porteurs de bons de souscription d'actions, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

Les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes concernant les diverses autorisations financières soumises à votre approbation vous seront communiqués.

Les explications données dans le présent rapport, nous conduisent à espérer que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration